

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul  
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Thibault, M. Taïbi, M. Monany, M. Martin S.

-----



## Délibération n° 12-05 du 4 juillet 2024

### **GARANTIE DU DÉPARTEMENT AU BAILLEUR SOCIAL SEQENS POUR UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2305 et 2298 du Code civil,

Vu l'article R441-5 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 08-06 du 8 juillet 2020 approuvant la stratégie envers les bailleurs sociaux du territoire et l'adoption des conventions cadres,

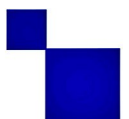
Vu la demande initiale formulée par SEQENS par courrier du 15 avril 2021 et actualisée par courrier du 19 décembre 2022,

Vu l'accord de principe du Conseil départemental en date du 11 avril 2024,

Vu le contrat de Prêt n°159 664 en annexe signé entre SEQENS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, prêteur,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 293 995 € (deux millions deux-cent-quatre-vingt-treize mille neuf-cent-quatre-vingt-quinze euros) souscrit par la société SEQENS, emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°159 664, constitué de 7 lignes d'une durée de 20, 40 et 60 ans, décrites dans le contrat joint en annexe, pour l'opération d'acquisition de 18 logements situés 84T Grande Rue à Villemomble (93250) ;
  
- ACCORDE la garantie de la collectivité à hauteur de la somme en principal de 2 293 995 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;
  
- PRÉCISE que ledit contrat est joint en annexe à la délibération et fait partie intégrante de celle-ci ;
  
- INDIQUE que les caractéristiques financières des lignes composant les prêts sont mentionnées dans le tableau en annexe ;
  
- ACCORDE la garantie du Département pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, étant précisé que cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SEQENS, emprunteur, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
  
- INDIQUE que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
  
- PREND ACTE que le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;
  
- S'ENGAGE à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers départementaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil départemental ;
  
- S'ENGAGE à informer, sans délai la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du Conseil départemental ;
  
- CHARGE Monsieur le président du Conseil départemental, ou son représentant, de signer la convention de garantie d'emprunt à conclure avec SEQENS, dont projet ci-annexé ;

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de signer au nom et pour le compte du Département en qualité de caution, les actes et documents relatifs à l'octroi de cette garantie.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*